



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL n°30 du 03 JUILLET 2020

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

CABINET DU PRÉFET.....6

Chefferie du Cabinet.....6

- Arrêté préfectoral en date du 25 juin 2020 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement aux Brigadiers MICHALAK Aurélien et DUBUC Laurent en fonction au commissariat d'AVION.....6

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....6

Bureau des Élections et des Associations.....6

- Arrêté en date du 25 juin 2020 conférant la qualité de maire honoraire à Monsieur Francis HUBLART, ancien maire de CREPY.....6
- Arrêté en date du 25 juin 2020 conférant la qualité de maire honoraire à Monsieur Jean LECOMTE, ancien maire de BEAURAINVILLE.....6
- Arrêté en date du 26 juin 2020 conférant la qualité de maire honoraire à Monsieur Daniel GAY, ancien maire de BELLONNE.....6
- Arrêté en date du 26 juin 2020 conférant la qualité d'adjoint au maire honoraire à Monsieur Yves CARON, ancien adjoint au maire de FERQUES.....6

SOUS-PRÉFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER.....7

Bureau du Développement Local et de l'Aménagement du Territoire.....7

- Arrêté en date du 24 juin 2020 accordant la dénomination de commune touristique à la commune de RANG-DU-FLIERS.....7

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....7

Bureau de la Vie Citoyenne.....7

- Arrêté n°20/61 en date du 05 mars 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire n°2020-62-0325 à l'établissement principal de la SARL « MARBRERIE JEAN DUFOUR ET FILS », sis 72B, rue des 80 Fusillés à OIGNIES et dirigé par Monsieur Eric DUFOUR.....7
- Arrêté n°20/62 en date du 05 mars 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement principal de l'entreprise de la SARL « POMPES FUNEBRES DU MONTREUILLOIS-MAUD BEAUVISAGE », sis 2, rue d'Herambault à Montreuil et dirigé par Madame Maud BEAUVISAGE épouse MAISON – habilitation n°2020-62-0217.....7
- Arrêté n°20/65 en date du 05 mars 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire n°2020-62-0257 à l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres SAS « ARRAS FUNERAIRE », portant comme enseigne « ARRAS FUNERAIRE » sis 19, rue Jehan Bodel - Zal des Longs Champs à BEAURAINS et dirigé par Madame Emilie SARAZIN.....8
- Arrêté n°20/73 en date du 10 mars 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire n°2020-62-0326 à l'entreprise individuelle « Brabant Christophe », sis 23, rue de l'avenir à NESLES et dirigé par Monsieur Christophe BRABANT....8
- Arrêté n°20/109 en date du 12 mai 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire n°2020-62-0214 à l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres SAS « FUNECAP NORD », portant comme nom et enseigne « ROC-ECLERC » sis 58, Avenue Winston Churchill à ARRAS et dirigé par Monsieur Luc BEHRA.....9
- Arrêté n°20/110 en date du 26 mai 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire n°2020-62-0372 à l'établissement secondaire de la SARL « FX DEVAUX », portant comme nom commercial et enseigne « POMPES FUNEBRES JEAN-LUC MACREZ » sis 64, rue du Mont à EPERLECQUES et dirigé par Monsieur François-Xavier DEVAUX.....9
- Arrêté n°20/111 en date du 27 mai 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire n°20-62-0139 à l'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « LEMAITRE », sis 25, rue du Cimetière à LIBERCOURT et dirigé par Madame Régine LEMAITRE.....9
- Arrêté n°20/116 en date du 03 juin 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire n°20-62-0237 à l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « OGF » portant comme enseigne « POMPES FUNEBRES BRICHE ET MARBRERIE RABOTEAU », sis 57, Avenue Saint-Exupéry à CALAIS et dirigé par Monsieur Bertrand MOCQUANT.....10
- Arrêté n°20/117 en date du 03 juin 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire n°20-62-0226 à l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « OGF » portant comme enseigne « PFG POMPES FUNEBRES GENERALES », sis 21, rue de Calais à SAINT-OMER et dirigé par Monsieur Bertrand MOCQUANT....10

- Arrêté n°20/118 en date du 03 juin 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire n°20-62-0238 à l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « OGF » portant comme enseigne « PFG POMPES FUNEBRES GENERALES », sis 2, rue Etienne Opigez à AVION et dirigé par Monsieur Bertrand MOCQUANT.....	11
- Arrêté n°20/120 en date du 03 juin 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire n°20-62-0225 à l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « OGF » portant comme enseigne « PFG POMPES FUNEBRES GENERALES », sis 89 Bis, rue du Générale de Gaulle à ROUVROY et dirigé par Monsieur Bertrand MOCQUANT.....	11
- Arrêté n°20/121 en date du 03 juin 2020 portant extension de compétence dans le domaine funéraire à l'établissement principal de l'entreprise de pompes funèbres portant comme nom commercial et enseigne « POMPES FUNEBRES LUMBROISE HERVE BONNIEZ» sis 29 avenue Bernard Chochoy à LUMBRES et dirigé par M. Hervé BONNIEZ – Habilitation n° 2016-62-0068.....	11
- Arrêté n°20/126 en date du 04 juin 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire n°20-62-0294 à l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres SAS « MENUISERIE DELBARRE », sis 3, rue Florent Evraud à VERMELLE et dirigé par Madame Nathalie LIMEUX.....	12
- Arrêté n°20/130 en date du 10 juin 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire n°20-62-0375 à l'entreprise pompes funèbres « FONTAINE ET FILS », sis 260, rue du Pont Tournant à HINGES et dirigé par Monsieur Philippe FONTAINE.....	12
- Arrêté en date du 26 juin 2020 portant autorisation d'exploiter à Mme Karine PIEPZSYK sous le n° E 20 062 0009 0 un établissement d'enseigner à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « OBJECTIF PERMIS» et situé à BILLY-MONTIGNY , 13 rue de Rouvroy.....	13
- Arrêté en dat du 26 juin 2020 portant retrait de l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 04 062 0047 0, délivrée à Mme Laurence WATEL.....	14
- Arrêté en dat du 26 juin 2020 portant retrait de l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 02 062 03400, délivrée à Mme Béatrice LAMBERT.....	16
- Arrêté en dat du 02 juillet 2020 portant retrait de l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 04 062 0063 0, délivrée à Mme Valérie MAZUY.....	17
- Arrêté en dat du 02 juillet 2020 portant retrait de l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 06 062 0029 0, délivrée à M. Didier HOUREZ.....	17
- Arrêté en dat du 26 juin 2020 portant retrait de l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 02 062 0230 0, délivrée à M. Jean-Marc PENET.....	20
- Arrêté en dat du 26 juin 2020 portant retrait de l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 04 062 0036 0, délivrée à M. Pierre LIBERT.....	20
- Arrêté en dat du 26 juin 2020 portant retrait de l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 05 062 0014 0, délivrée à M. Jacky FLEURY.....	20
- Arrêté en dat du 02 juillet 2020 portant retrait d'agrément donné à Mme Géraldine CHEVALIER, portant le n° E 07 062 1527 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE LA VIE » situé à RINXENT , 3 rue Jules Guesde.....	21
- Arrêté en dat du 1er juillet 2020 portant retrait d'agrément donné à Mme Karine PIEPZSYK , portant le n° E 09 062 1561 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « OBJECTIF PERMIS » situé à ROUVROY , 22 rue du Général de Gaulle.....	22

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....22

Service de l'Environnement.....22

- Arrêté préfectoral en date du 1 ^{er} juillet 2020 portant dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Laires.....	22
---	----

Délégation à la mer et au littoral - Service des affaires maritimes et du littoral.....23

- Arrêté en date du 21 avril 2020 portant attribution du permis national de pêche à pied à titre professionnel au titre de l'année 2020.....	23
- Arrêté en date du 15 juin 2020 portant attribution du permis national de pêche à pied à titre professionnel au titre de l'année 2020.....	25

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS....26

Pôle État, Stratégie et Ressources.....26

- Arrêté en date du 1 ^{er} juillet 2020 portant fermeture au public à titre exceptionnel du lundi 6 juillet au vendredi 17 juillet 2020 inclus du Service de Publicité Foncière (SPFE) de BETHUNE 1.....	26
---	----

DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS.....26

Pôle développement d'activités.....26

- Décision en date du 30 juin 2020 portant agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) - N° UD62 ESUS 2020 008 N 829454505 - association IL ETAIT DEUX FOIS, 8 rue du Moulin 62170 CAMPIGNEULES LES PETITES.....26
- Décision en date du 30 juin 2020 portant agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) - N° UD62 ESUS 2020 007 N 827752791 - Société Coopérative d'Intérêt Collectif LE RAT PERCHE, 6 rue des Jongleurs 62000 ARRAS.....27
- Décision en date du 24 juin 2020 portant agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) - N° UD62 ESUS 2020 001 N 326863446 - association LE COIN FAMILIAL, 1 rue Victor Leroy 62000 ARRAS.....27
- Récépissé de déclaration en date du 10 juin 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/802583435 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « MULTI SERVICES » à GRENAY(62160) – 19, Rue Saint Pierre.....27
- Récépissé de déclaration en date du 02 juin 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/344278346 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « FLORIVAL Jean-Paul » à BULLY-LES-MINES (62160) – 82, Rue Louis Monchy.....28
- Récépissé de déclaration en date du 09 juin 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/883792350 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise MON POTAGER ET MOI » à COUCELLES-LES-LENS (62970) – 26, Rue des fusillés.....29

DRAC HAUTS-DE-FRANCE.....29

Contrôle de gestion et affaires juridiques.....29

- Arrêté en date du 1^{er} juillet 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale.....29

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE VAL DE LYS – ARTOIS.....30

Direction Générale.....30

- Décision en date du 24 juin 2020 portant délégation de signature du Directeur de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT concernant la Direction des Ressources Humaines, des Relations Sociales et de la Formation Continue.....30

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE DUNKERQUE...32

Bureau d'Arras – Service Tabac.....32

- Décision en date du 18 juin 2020 portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent 620 0972 W sis 2 route de Guisnes 62100 Coulogne à compter du 30 juin 2020.....32
- Décision en date du 23 juin 2020 portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent 620 0334 C sis 2 avenue des Fleurs, 62940 Haillicourt à compter du 30 juin 2020.....33

CABINET DU PRÉFET

CHEFFERIE DU CABINET

- Arrêté préfectoral en date du 25 juin 2020 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement aux Brigadiers MICHALAK Aurélien et DUBUC Laurent en fonction au commissariat d'AVION



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Arrêté préfectoral
accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

VU le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 portant création en matière de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-721 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des récompenses susvisées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors-classe) ;

CONSIDERANT que, le 14 avril 2020, à AVION, les brigadiers MICHALAK Aurélien et DUBUC Laurent, en fonction au commissariat subdivisionnaire d'AVION, ont fait preuve d'un courage et d'un dévouement exemplaires en extrayant deux personnes d'une habitation en feu ;

ARRETE

Article 1er : La Médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux brigadiers MICHALAK Aurélien et DUBUC Laurent, en fonction au commissariat subdivisionnaire d'AVION.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARRAS, le 25 juin 2020



Le préfet,


Fabien SUDRY

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

- Arrêté en date du 25 juin 2020 conférant la qualité de maire honoraire à Monsieur Francis HUBLART, ancien maire de CREPY

ARTICLE 1er : Monsieur Francis HUBLART, ancien maire de CREPY, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et Mme. la sous- préfète de MONTREUIL-SUR-MER sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 25 juin 2020
Le Préfet
Signé Fabien SUDRY

- Arrêté en date du 25 juin 2020 conférant la qualité de maire honoraire à Monsieur Jean LECOMTE, ancien maire de BEAURAINVILLE

ARTICLE 1er : Monsieur Jean LECOMTE, ancien maire de BEAURAINVILLE, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et Mme. la sous- préfète de MONTREUIL-SUR-MER sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 25 juin 2020
Le Préfet
Signé Fabien SUDRY

- Arrêté en date du 26 juin 2020 conférant la qualité de maire honoraire à Monsieur Daniel GAY, ancien maire de BELLONNE

ARTICLE 1er : Monsieur Daniel GAY, ancien maire de BELLONNE, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 26 juin 2020
Le Préfet
Signé Fabien SUDRY

- Arrêté en date du 26 juin 2020 conférant la qualité d'adjoint au maire honoraire à Monsieur Yves CARON, ancien adjoint au maire de FERQUES

ARTICLE 1er : Monsieur Yves CARON, ancien adjoint au maire de FERQUES, est nommé adjoint au maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et Madame la Sous-Préfète de BOULOGNE-SUR-MER sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 26 juin 2020
Le Préfet
Signé Fabien SUDRY

SOUS-PRÉFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER

BUREAU DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Arrêté en date du 24 juin 2020 accordant la dénomination de commune touristique à la commune de RANG-DU-FLIERS

Article 1er : Il est accordé à la commune de RANG-DU-FLIERS, pour une durée de cinq ans à compter de la présente décision, la dénomination de commune touristique.

A l'issue de cette période, la demande de renouvellement de la dénomination devra être présentée deux mois avant la date d'échéance, suivant la procédure définie par les articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 modifié relatif aux communes touristiques et aux stations de tourisme.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : La Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Maire de la commune de RANG-DU-FLIERS et à la Sous-préfète de MONTREUIL-SUR-MER.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais

Fait à Boulogne-sur-Mer le 24 juin 2020
La Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer,
Signé Dominique CONSILLE

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté n°20/61 en date du 05 mars 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire n°2020-62-0325 à l'établissement principal de la SARL « MARBRERIE JEAN DUFOUR ET FILS », sis 72B, rue des 80 Fusillés à OIGNIES et dirigé par Monsieur Eric DUFOUR

ARTICLE 1 : L'établissement principal de la SARL « MARBRERIE JEAN DUFOUR ET FILS », sis 72B, rue des 80 Fusillés à OIGNIES et dirigé par Monsieur Eric DUFOUR est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2020-62-0325.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 5 mars 2021.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 05 mars 2020
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté n°20/62 en date du 05 mars 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement principal de l'entreprise de la SARL « POMPES FUNEBRES DU MONTREUILLOIS-MAUD BEAUVISAGE », sis 2, rue d'Herambault à Montreuil et dirigé par Madame Maud BEAUVISAGE épouse MAISON – habilitation n°2020-62-0217

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de la SARL « POMPES FUNEBRES DU MONTREUILLOIS-MAUD BEAUVISAGE », sis 2, rue d'Herambault à Montreuil et dirigé par Madame Maud BEAUVISAGE épouse MAISON est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2020-62-0217.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 05 mars 2026.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 05 mars 2020
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jérémie CASE

- Arrêté n°20/65 en date du 05 mars 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire n°2020-62-0257 à l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres SAS « ARRAS FUNERAIRE », portant comme enseigne « ARRAS FUNERAIRE » sis 19, rue Jehan Bodel - Zal des Longs Champs à BEAURAINS et dirigé par Madame Emilie SARAZIN

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres SAS « ARRAS FUNERAIRE », portant comme enseigne « ARRAS FUNERAIRE » sis 19, rue Jehan Bodel - Zal des Longs Champs à BEAURAINS et dirigé par Madame Emilie SARAZIN est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2020-62-0257.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 05 mars 2021.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 05 mars 2020
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jérémie CASE

- Arrêté n°20/73 en date du 10 mars 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire n°2020-62-0326 à l'entreprise individuelle « Brabant Christophe », sis 23, rue de l'avenir à NESLES et dirigé par Monsieur Christophe BRABANT

ARTICLE 1 : L'entreprise individuelle « Brabant Christophe », sis 23, rue de l'avenir à NESLES et dirigé par Monsieur Christophe BRABANT est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2020-62-0326.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 10 mars 2021.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 10 mars 2020
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jérémie CASE

- Arrêté n°20/109 en date du 12 mai 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire n°2020-62-0214 à l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres SAS « FUNECAP NORD », portant comme nom et enseigne « ROC-ECLERC » sis 58, Avenue Winston Churchill à ARRAS et dirigé par Monsieur Luc BEHRA

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres SAS « FUNECAP NORD », portant comme nom et enseigne « ROC-ECLERC » sis 58, Avenue Winston Churchill à ARRAS et dirigé par Monsieur Luc BEHRA est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2020-62-0214.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 12 mai 2026.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 12 mai 2020
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté n°20/110 en date du 26 mai 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire n°2020-62-0372 à l'établissement secondaire de la SARL « FX DEVAUX », portant comme nom commercial et enseigne « POMPES FUNEBRES JEAN-LUC MACREZ » sis 64, rue du Mont à EPERLECQUES et dirigé par Monsieur François-Xavier DEVAUX

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de la SARL « FX DEVAUX », portant comme nom commercial et enseigne « POMPES FUNEBRES JEAN-LUC MACREZ » sis 64, rue du Mont à EPERLECQUES et dirigé par Monsieur François-Xavier DEVAUX est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2020-62-0372.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 26 mai 2021.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 26 mai 2020
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté n°20/111 en date du 27 mai 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire n°20-62-0139 à l'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « LEMAITRE », sis 25, rue du Cimetière à LIBERCOURT et dirigé par Madame Régine LEMAITRE

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « LEMAITRE », sis 25, rue du Cimetière à LIBERCOURT et dirigé par Madame Régine LEMAITRE est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-62-0139.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 27 mai 2026.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 27 mai 2020

Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jérémie CASE

- Arrêté n°20/116 en date du 03 juin 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire n°20-62-0237 à l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « OGF » portant comme enseigne « POMPES FUNEBRES BRICHE ET MARBRERIE RABOTEAU », sis 57, Avenue Saint-Exupéry à CALAIS et dirigé par Monsieur Bertrand MOCQUANT

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « OGF » portant comme enseigne « POMPES FUNEBRES BRICHE ET MARBRERIE RABOTEAU », sis 57, Avenue Saint-Exupéry à CALAIS et dirigé par Monsieur Bertrand MOCQUANT est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-62-0237.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 03 juin 2026.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 03 juin 2020
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jérémie CASE

- Arrêté n°20/117 en date du 03 juin 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire n°20-62-0226 à l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « OGF » portant comme enseigne « PFG POMPES FUNEBRES GENERALES », sis 21, rue de Calais à SAINT-OMER et dirigé par Monsieur Bertrand MOCQUANT

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « OGF » portant comme enseigne « PFG POMPES FUNEBRES GENERALES », sis 21, rue de Calais à SAINT-OMER et dirigé par Monsieur Bertrand MOCQUANT est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-62-0226.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 03 juin 2026.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 03 juin 2020
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jérémie CASE

- Arrêté n°20/118 en date du 03 juin 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire n°20-62-0238 à l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « OGF » portant comme enseigne « PFG POMPES FUNEBRES GENERALES », sis 2, rue Etienne Opigez à AVION et dirigé par Monsieur Bertrand MOCQUANT

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « OGF » portant comme enseigne « PFG POMPES FUNEBRES GENERALES », sis 2, rue Etienne Opigez à AVION et dirigé par Monsieur Bertrand MOCQUANT est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;

- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-62-0238.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 03 juin 2026.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 03 juin 2020
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté n°20/120 en date du 03 juin 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire n°20-62-0225 à l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « OGF » portant comme enseigne « PFG POMPES FUNEBRES GENERALES », sis 89 Bis, rue du Générale de Gaulle à ROUVROY et dirigé par Monsieur Bertrand MOCQUANT

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « OGF » portant comme enseigne « PFG POMPES FUNEBRES GENERALES », sis 89 Bis, rue du Générale de Gaulle à ROUVROY et dirigé par Monsieur Bertrand MOCQUANT est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-62-0225

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 03 juin 2026.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 03 juin 2020
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté n°20/121 en date du 03 juin 2020 portant extension de compétence dans le domaine funéraire à l'établissement principal de l'entreprise de pompes funèbres portant comme nom commercial et enseigne « POMPES FUNEBRES LUMBROISE HERVE BONNIEZ » sis 29 avenue Bernard Chochoy à LUMBRES et dirigé par M. Hervé BONNIEZ – Habilitation n° 2016-62-0068

ARTICLE 1 : l'établissement principal de l'entreprise de pompes funèbres portant comme nom commercial et enseigne « POMPES FUNEBRES LUMBROISE HERVE BONNIEZ » sis 29 avenue Bernard Chochoy à LUMBRES et dirigé par M. Hervé BONNIEZ, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2016-62-0068.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 04 décembre 2022.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 03 juin 2020
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté n°20/126 en date du 04 juin 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire n°20-62-0294 à l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres SAS « MENUISERIE DELBARRE », sis 3, rue Florent Evrard à VERMELLE et dirigé par Madame Nathalie LIMEUX

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres SAS « MENUISERIE DELBARRE », sis 3, rue Florent Evrard à VERMELLE et dirigé par Madame Nathalie LIMEUX est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-62-0294.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 04 juin 2026.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 04 juin 2020
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté n°20/130 en date du 10 juin 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire n°20-62-0375 à l'entreprise pompes funèbres « FONTAINE ET FILS », sis 260, rue du Pont Tournant à HINGES et dirigé par Monsieur Philippe FONTAINE

ARTICLE 1 : L'entreprise pompes funèbres « FONTAINE ET FILS », sis 260, rue du Pont Tournant à HINGES et dirigé par Monsieur Philippe FONTAINE est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-62-0375.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 10 juin 2021.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 10 juin 2020
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 26 juin 2020 portant autorisation d'exploiter à Mme Karine PIEPZSYK sous le n° E 20 062 0009 0 un établissement d'enseigner à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « OBJECTIF PERMIS » et situé à BILLY-MONTIGNY , 13 rue de Rouvroy

ARTICLE 1er. - Mme Karine PIEPZSYK , est autorisée à exploiter sous le n° E 20 062 0009 0 un établissement d'enseigner à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « OBJECTIF PERMIS » et situé à BILLY-MONTIGNY , 13 rue de Rouvroy .

ARTICLE 2. - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : A-A2-B/B1 et AAC

ARTICLE 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. - La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 26 juin 202
pour la sous-préfète,
le chef de bureau,
Signé Jérémie CASE

- Arrêté en dat du 26 juin 2020 portant retrait de l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 04 062 0047 0, délivrée à Mme Laurence WATEL



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Sous-Préfecture de Béthune
Bureau de la vie citoyenne

ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-11-36 du 12 novembre 2019 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner à la date du 26 juin 2020;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er. - L'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 04 062 0047 0, délivrée à Mme Laurence WATEL est retirée .

ARTICLE 2. - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne

Béthune, le 26 juin 2020
pour la sous-préfète,
le chef de bureau,

Jérémy CASE

- Arrêté en dat du 26 juin 2020 portant retrait de l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 02 062 03400, délivrée à Mme Béatrice LAMBERT



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Sous-Préfecture de Béthune
Bureau de la vie citoyenne

ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION TEMPORAIRE ET RESTRICTIVE D'EXERCER LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-11-36 du 12 novembre 2019 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner à la date du 26 juin 2018.

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er. - L'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 02 062 03400, délivrée à Mme Béatrice LAMBERT est retirée .

ARTICLE 2. - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne

Béthune, le 26 juin 2020
pour la sous-préfète,
le chef de bureau,

Jérémy CASE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Sous-Préfecture de Béthune
Bureau de la vie citoyenne

ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-11-36 du 12 novembre 2019 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner à la date du 27 juin 2020;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er. - L'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 04 062 0063 0, délivrée à Mme Valérie MAZUY est retirée .

ARTICLE 2. - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne

Béthune, le 2 juillet 2020
pour la sous-préfète,
le chef de bureau,

Jérémy CASE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Sous-Préfecture de Béthune
Bureau de la vie citoyenne

ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-11-36 du 12 novembre 2019 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner à la date du 1^{er} juillet 2018;

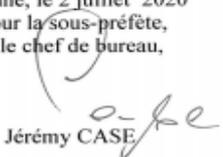
Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er. - L'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 06 062 0029 0, délivrée à Mr Didier HOUREZ est retirée .

ARTICLE 2. - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne

Béthune, le 2 juillet 2020
pour la sous-préfète,
le chef de bureau,


Jérémie CASE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Sous-Préfecture de Béthune
Bureau de la vie citoyenne

ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-11-36 du 12 novembre 2019 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner à la date du 26 juin 2020;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er. - L'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 02 062 0230 0, délivrée à Mr Jean-Marc PENET est retirée .

ARTICLE 2. - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne

Béthune, le 26 juin 2020
pour la sous-préfète,
le chef de bureau,

Jérémy CASE

- Arrêté en dat du 26 juin 2020 portant retrait de l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 04 062 0036 0, délivrée à M. Pierre LIBERT



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Sous-Préfecture de Béthune
Bureau de la vie citoyenne

ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-11-36 du 12 novembre 2019 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète , ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner à la date du 26 avril 2020;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er. - L'autorisation temporaire et restrictive d'exercer ,à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 04 062 0036 0 ,délivrée à Mr Pierre LIBERT est retirée .

ARTICLE 2. - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant,rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne

Béthune, le 26 juin 2020
pour la sous-préfète,
le chef de bureau,

Jérémy CÂSE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Sous-Préfecture de Béthune
Bureau de la vie citoyenne

ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-11-36 du 12 novembre 2019 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète , ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner à la date du 26 juin 2020;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er. - L'autorisation temporaire et restrictive d'exercer ,à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 05 062 0014 0 ,délivrée à Mr Jacky FLEURY est retirée .

ARTICLE 2. - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant,rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne

Béthune, le 26 juin 2020
pour la sous-préfète,
le chef de bureau,

Jérémy CÂSE

- Arrêté en dat du 02 juillet 2020 portant retrait d'agrément donné à Mme Géraldine CHEVALIER, portant le n° E 07 062 1527 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE LA VIE » situé à RINXENT , 3 rue Jules Guesde

ARTICLE 1er. - L'agrément donné par arrêté préfectoral à Mme Géraldine CHEVALIER, portant le n° E 07 062 1527 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE LA VIE » situé à RINXENT , 3 rue Jules Guesde est retiré.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 2 juillet 2020
Pour la sous-préfète,
Le chef de bureau,
Signé Jérémy CASE

- Arrêté en dat du 1er juillet 2020 portant retrait d'agrément donné à Mme Karine PIEPZSYK , portant le n° E 09 062 1561 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « OBJECTIF PERMIS » situé à ROUVROY , 22 rue du Général de Gaulle

ARTICLE 1er. - L'agrément donné par arrêté préfectoral à Mme Karine PIEPZSYK , portant le n° E 09 062 1561 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « OBJECTIF PERMIS » situé à ROUVROY , 22 rue du Général de Gaulle est retiré.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 1er juillet 2020
Pour la sous-préfète,
Le chef de bureau,
Signé Jérémy CASE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2020 portant dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Laires

CONSIDÉRANT que la dissolution de l'Association foncière de remembrement de Laires permet d'améliorer la gestion des biens communs qui entrent dans le patrimoine des communes de Laires, de Lisbourg, de Febvin-Palfart, de Fléchin et de Beaumetz-les-Aire.

ARRÊTE

Article 1er :

Les biens de l'Association foncière de remembrement de Laires situés sur les communes de Laires, de Lisbourg, de Febvin-Palfart, de Fléchin et de Beaumetz-les-Aire (actif et passif) sont affectés aux communes de Laires, de Lisbourg, de Febvin-Palfart, de Fléchin et de Beaumetz-les-Aire.

Article 2 :

L'Association foncière de remembrement de Laires instituée par arrêté préfectoral du 9 mai 1986 est dissoute.

Article 3 :

L'apurement comptable et financier et le règlement des opérations patrimoniales seront assurés par le receveur de l'association, conformément aux textes en vigueur.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Président de l'Association foncière de remembrement de Laires, les Maires des communes de Laires , de Lisbourg, de Febvin-Palfart, de Fléchin et de Beaumetz-les-Aire, le Président de l'AFR de Laires, le Trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et sera affiché dans les communes de Laires, de Lisbourg, de Febvin-Palfart, de Fléchin et de Beaumetz-les-Aire.

Fait à Arras le 1^{er} juillet 2020
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer
Signé : Edouard GAYET

DÉLÉGATION À LA MER ET AU LITTORAL - SERVICE DES AFFAIRES MARITIMES ET DU LITTORAL

- Arrêté en date du 21 avril 2020 portant attribution du permis national de pêche à pied à titre professionnel au titre de l'année 2020

CONSIDERANT les demandes de permis de pêche à pied professionnelle déposées avant le 31 janvier 2020 au comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Hauts de France (CRPMEM) de Boulogne sur Mer pour la période du 1er mai 2020 au 30 avril 2021 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

A R R E T E

Article 1 : Conformément à l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les permis nationaux de pêche à pied à titre professionnel attribués pour la saison 2019/2020, soit du 1er mai 2019 au 30 avril 2020, sont prorogés jusqu'au 31 mai 2020.

Article 2 : Un permis national de pêche à pied à titre professionnel pour la période du 1er juin 2020 au 30 avril 2021 est attribué aux personnes mentionnées en annexe I.

Article 3 : Un permis national de pêche à pied à titre professionnel pour la période du 1er juin 2020 au 30 avril 2021 est attribué aux personnes mentionnées en annexe II bien qu'elles n'aient encore suivi la formation prévue à l'article R921-69 à R921-71 du livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine.

Article 4 : Les pêcheurs détenteurs du permis national seront inscrits dans la base nationale de données prévue à l'article R921-73 du livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille ou via l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

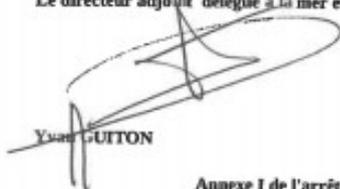
Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boulogne-sur-Mer, le 21 avril 2020
Pour le Préfet,
Par subdélégation
Le directeur adjoint délégué à la mer et au littoral
Signé : Yvan GUITON

Annexe 1

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du
 Portant attribution du permis national de pêche à pied professionnelle au titre de l'année 2020

Pour le Préfet
 Par subdélégation
 Le directeur adjoint délégué à la mer et au littoral



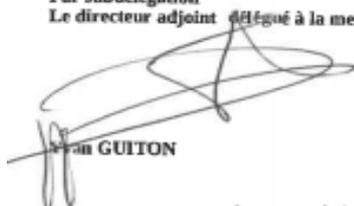
Yann CUITON

Annexe I de l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais portant attribution du permis national.
 De pêche à pied professionnelle pour la période du 1^{er} juin 2020 au 30 avril 2021

NOM Prénom	Date de naissance	N° permis national
BARDEAUX Stéphane	19 novembre 1968	2020PAP620001713
BERIEAU Christophe	9 mai 1968	2020PAP620000017
BLOND Vincent	20 février 1992	2020PAP620001912
COUSIN Alain	26 mai 1969	2020PAP620000077
COUSIN Damien	20 mai 1994	2020PAP620001896
COUVELARD Daniel	27 juin 1959	2020PAP620000078
DESSURNE Roland	19 septembre 1962	2020PAP620000143
DUBOIS Pascal	2 août 1962	2020PAP620001911
DUCLOY Djimmy	23 mai 1979	2020PAP620001897
DUPUIS Stoeve	1er décembre 1983	2020PAP620001936
FROMENT Sabrina	7 mars 1977	2020PAP620001909
GAMAIN Hervé	24 avril 1967	2020PAP620000207
GAMBIER Jean-Marie	10 août 1963	2020PAP620000212
GILLIE Damien	3 octobre 1985	2020PAP620001895
GIROUX Christian	8 février 1962	2020PAP620000219
GIROUX Jean	6 janvier 1999	2020PAP620001925
HURTREL Franck	21 janvier 1978	2020PAP620001743
JOUGLET Bruno	8 juillet 1967	2020PAP620000253
LEMAN Philippe	24 octobre 1960	2020PAP620000304
LENNE Jean-Michel	5 janvier 1972	2020PAP620000309
LEPRETRE Christophe	12 mai 1969	2020PAP620000318
LEPRETRE Laurent	17 avril 1972	2020PAP620000319
MONIER née COUVELARD Marie-Louise	1 décembre 1949	2020PAP620000380
NAVEL née MARTIN Nathalie	7 novembre 1968	2020PAP620000381
PENEL Christophe	2 octobre 1970	2020PAP620000397
PENEL José	16 juillet 1973	2020PAP620000398
PIQUET David	28 novembre 1984	2020PAP620000404
PIQUET Patrick	20 mai 1964	2020PAP620000405
PONT Jimmy	19 juillet 1985	2020PAP620000408
PONT née BERIEAU Myriam	9 mai 1967	2020PAP620000018
SEILLIER Claude	16 février 1980	2020PAP620000429
SEILLIER Clotaire Auguste (père)	6 février 1949	2020PAP620000431
SEILLIER Clotaire Charles (fils)	5 février 1979	2020PAP620000430
SEILLIER Denis	22 octobre 1965	2020PAP620001703
SEILLIER Hugues (Fils)	3 mai 1982	2020PAP620001882
SEILLIER Hugues (père)	16 juillet 1961	2020PAP620000432
SEILLIER née MARCQ Marie-France	11 juillet 1957	2020PAP620000435
SEILLIER née SERGENT Michèle	16 janvier 1965	2020PAP620000436
SEILLIER Peggy	14 décembre 1973	2020PAP620001877
SEILLIER Philippe	13 décembre 1962	2020PAP620000433
SEILLIER Pierre	21 mai 1963	2020PAP620000434
SUEUR Emmanuel	29 avril 1973	2020PAP620000442
SUEUR Jacky	26 novembre 1971	2020PAP620000443
SUEUR Patrick	7 décembre 1978	2020PAP620000445
SUEUR Philippe	28 avril 1974	2020PAP620000446
TRICQUENEAUX Sébastien	23 mars 1974	2020PAP620001813
VALLE Jean-Etienne	9 juillet 1990	2020PAP620001710
ZAMETICA Sébastien	14 novembre 1982	2020PAP620000481

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du
Portant attribution du permis national de pêche à pied professionnelle au titre de l'année 2020

Pour le Préfet
Par subdélégation
Le directeur adjoint délégué à la mer et au littoral



Yann GUITON

Annexe II de l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais portant attribution du permis national
De pêche à pied professionnelle pour la période du 1^{er} juin 2020 au 30 avril 2021

NOM Prénom	Date de naissance	N° permis national
CALCOEN Ludovic	1er août 1976	2020PAP620001928
CHIBANI Sofia	11 juin 1996	2020PAP620001922
DELLIAUX Stéphanie	17 août 1978	2020PAP620001929
HARREWYN née SEILLIER Marina	10 février 1974	2020PAP620001863
NOURTIER Yohan	9 mai 1987	2020PAP620001926
PAQUE Gaëtan	10 juin 1985	2020PAP620001883

- Arrêté en date du 15 juin 2020 portant attribution du permis national de pêche à pied à titre professionnel au titre de l'année 2020

CONSIDERANT les demandes de permis de pêche à pied professionnelle déposées avant le 31 janvier 2020 au comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Hauts de France (CRPMEM) de Boulogne sur Mer pour la période du 1er mai 2020 au 30 avril 2021 ;

CONSIDERANT la mise à jour de la couverture sociale de Madame MARTIN Nicole et de Messieurs BRASSE Antoine, FOURCROY Fabrice, FOURMEAU Jean-Charles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

A R R E T E

Article 1 : Un permis national de pêche à pied à titre professionnel est attribué, jusqu'au 30 avril 2021, aux personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous.

NOM Prénom	Date de naissance	N° Permis national
BRASSE Antoine	27 janvier 1990	2020PAP0621000246
FOURCROY Fabrice	15 mai 1970	2020PAP620000186
FOURMEAU Jean-Charles	22 mars 1987	2020PAP620001937
MARTIN née RAGEOT Nicole	5 mai 1949	2020PAP620000357

Article 2 : Les pêcheurs détenteurs du permis national seront inscrits dans la base nationale de données prévue à l'article R921-73 du livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille ou via l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boulogne-sur-Mer, le 15 juin 2020
Pour le Préfet,
Par subdélégation
Le directeur adjoint délégué à la mer et au littoral
Signé : Yvan GUITON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE ÉTAT, STRATÉGIE ET RESSOURCES

- Arrêté en date du 1^{er} juillet 2020 portant fermeture au public à titre exceptionnel du lundi 6 juillet au vendredi 17 juillet 2020 inclus du Service de Publicité Foncière (SPFE) de BETHUNE 1

Article 1er – Le service de l'enregistrement du Service de Publicité Foncière (SPFE) de BETHUNE 1 sera fermé au public à titre exceptionnel du lundi 6 juillet au vendredi 17 juillet 2020 inclus ;

Article 2 – Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS, le 1er juillet 2020
Par délégation du Directeur Départemental des Finances Publiques,
Le Directeur du Pôle Etat, Stratégie et Communication,
Signé Hubert GIRARD, Administrateur Général des Finances Publiques

DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS

PÔLE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS

- Décision en date du 30 juin 2020 portant agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) - N° UD62 ESUS 2020 008 N 829454505 - association IL ETAIT DEUX FOIS, 8 rue du Moulin 62170 CAMPIGNEULES LES PETITES

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail et du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités ;

Considérant que l'association IL ETAIT DEUX FOIS est conventionnée au titre des Ateliers et Chantiers d'Insertion ;

DECIDE

Article 1 : l'association IL ETAIT DEUX FOIS, 8 rue du Moulin 62170 CAMPIGNEULES LES PETITES- N° SIREN 829 454 505

Est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en application de l'article L3332-17-1 du Code du Travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 26 juin 2020.

Article 3 : Le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 30 juin 2020
Pour le Préfet du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour le DIRECCTE par intérim,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice du travail,
Signé Florence TARLEE

- Décision en date du 30 juin 2020 portant agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) - N° UD62 ESUS 2020 007 N 827752791 - Société Coopérative d'Intérêt Collectif LE RAT PERCHE, 6 rue des Jongleurs 62000 ARRAS

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail et du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités ;

DECIDE

Article 1 : La Société Coopérative d'Intérêt Collectif LE RAT PERCHE, 6 rue des Jongleurs 62000 ARRAS - N° SIREN 827 752 791

Est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en application de l'article L3332-17-1 du Code du Travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 29 juin 2020.

Article 3 : Le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 30 juin 2020
Pour le Préfet du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour le DIRECCTE par intérim,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice du travail,
Signé Florence TARLEE

- Décision en date du 24 juin 2020 portant agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) - N° UD62 ESUS 2020 001 N 326863446 - association LE COIN FAMILIAL, 1 rue Victor Leroy 62000 ARRAS

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail et du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités ;

Considérant que l'association LE COIN FAMILIAL entre dans le cas « de plein droit et ESS » ;

DECIDE

Article 1 : l'association LE COIN FAMILIAL, 1 rue Victor Leroy 62000 ARRAS - N° SIREN 326 863 446

Est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en application de l'article L3332-17-1 du Code du Travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 26 mai 2020.

Article 3 : Le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 24 juin 2020
Pour le Préfet du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour le DIRECCTE par intérim,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice du travail,
Signé Florence TARLEE

- Récépissé de déclaration en date du 10 juin 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/802583435 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « MULTI SERVICES » à GRENAY(62160) – 19, Rue Saint Pierre

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 5 juin 2020 par Monsieur HUMERY Sébastien, gérant de l'entreprise individuelle « MULTI SERVICES » à GRENAY(62160) – 19, Rue Saint Pierre.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « MULTI SERVICES » à GRENAY(62160) – 19, Rue Saint Pierre sous le n° SAP/802583435.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

Petits travaux de jardinage
Travaux de petit bricolage
Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 10 juin 2020
Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice adjointe,
Signé Florence TARLÉE

- Récépissé de déclaration en date du 02 juin 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/344278346 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « FLORIVAL Jean-Paul » à BULLY-LES-MINES (62160) – 82, Rue Louis Monchy

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 26 mai 2020 par Monsieur FLORIVAL Jean-Paul, gérant de la microentreprise « FLORIVAL Jean-Paul » à BULLY-LES-MINES (62160) – 82, Rue Louis Monchy.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « FLORIVAL Jean-Paul » à BULLY-LES-MINES (62160) – 82, Rue Louis Monchy sous le n° SAP/344278346.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

Entretien de la maison et travaux ménagers
Petits travaux de jardinage
Travaux de petit bricolage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 02 juin 2020
Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice adjointe,
Signé Florence TARLÉE

- Récépissé de déclaration en date du 09 juin 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/883792350 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « MON POTAGER ET MOI » à COUCELLES-LES-LENS (62970) – 26, Rue des fusillés

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 8 juin 2020 par Monsieur BOBELNA Ludovic, gérant de l'E.I.R.L. « MON POTAGER ET MOI » à COUCELLES-LES-LENS (62970) – 26, Rue des fusillés.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « MON POTAGER ET MOI » à COUCELLES-LES-LENS (62970) – 26, Rue des fusillés sous le n° SAP/883792350.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

Petits travaux de jardinage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 09 juin 2020
Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice adjointe,
Signé Florence TARLÉE

DRAC HAUTS-DE-FRANCE

CONTRÔLE DE GESTION ET AFFAIRES JURIDIQUES

- Arrêté en date du 1^{er} juillet 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale

Article 1er - Subdélégation de signature est accordée à Madame Catherine MADONI, cheffe de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais pour signer la totalité des actes suivants :

- tous documents, actes, décisions et correspondances afférents à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme ;

- toutes les autorisations spéciales de travaux requises par le code du patrimoine et par le code de l'environnement.

Article 2 - L'arrêté du 29 mars 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale est abrogé à compter du 1er juillet 2020.

Article 3 - Madame Frédérique BOURA, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles par intérim des Hauts-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 1^{er} juillet 2020

Pour le Préfet,

La directrice régionale des affaires culturelles par intérim,

Signé Frédérique BOURA

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE VAL DE LYS – ARTOIS

DIRECTION GÉNÉRALE

- Décision en date du 24 juin 2020 portant délégation de signature du Directeur de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT concernant la Direction des Ressources Humaines, des Relations Sociales et de la Formation Continue

CHAPITRE 1 : PERSONNELS MEDICAUX ET AFFAIRES MEDICALES

Article 1 :

Il est donné délégation de signature à Madame Pauline FLORI, Directrice Adjointe chargée de la Direction des Affaires Médicales, à l'effet de signer l'ensemble des pièces relatives à la gestion des personnels médicaux concernant:

- le recrutement des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants, internes et faisant fonctions d'internes ;
- la formation médicale continue : décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursement ;
- les gardes et astreintes médicales ;
- les tableaux de service ;
- les autorisations d'absences ;
- le suivi de l'activité libérale ;
- les conventions attractant au positionnement statutaire des praticiens (mise à disposition, activité d'intérêt général, etc.) ;
- les mises en demeure des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants, internes et faisant fonctions d'internes.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pauline FLORI, la délégation visée à l'article 1 du chapitre I de la présente décision est exercée par Madame Mary SAGOT, attachée d'administration hospitalière.

CHAPITRE 2 : PERSONNELS NON MEDICAUX ET RELATIONS SOCIALES

Article 3 :

Il est accordé une délégation de signature à Madame Pauline FLORI, Directrice Adjointe chargée de la direction des Ressources Humaines à l'E.P.S.M. Val de Lys-Artois, pour signer tous actes relatifs aux personnels non médicaux concernant :

- la gestion des effectifs : affectations et changements de service des personnels, départs en retraite, mise en disponibilité, détachement, mutation, décisions liées aux arrêts de travail, accidents de travail et de trajet, maladies, congés de longue maladie ou de longue durée ;
- le recrutement : validation des demandes de recrutement, gestion des concours, recrutement des personnels, décisions de mise en stage et de titularisation ;
- les contrats de travail (CDD, CDI, contrat pour Contrat unique d'insertion et convention ; recrutement, résiliation, licenciement) ;
- l'ensemble des actes concernant la gestion des contrats d'accompagnement vers l'emploi, d'avenir et des personnels vacataires ;
- les conventions de stage ;
- la notation, l'évaluation, la gestion des carrières (arrêtés et décisions d'avancements d'échelons et de grades des personnels) ;
- les élections : tout document relatif à l'organisation des élections professionnelles (Comité Technique d'Etablissement, Commissions Administratives Paritaires Locales et Départementales) ;
- la discipline (l'ensemble des éléments liés à la procédure disciplinaire des agents titulaires et contractuels) ;
- la paie : pour engager et liquider la paie ainsi que les éléments variables de paie, les bordereaux de charges sociales ;
- l'organisation du travail et la gestion du temps de travail (congés, autorisations d'absence et de déplacement, ordres de mission permanents ou temporaires) ;
- les assignations de personnels en cas de grève ;
- le projet social ;
- les risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail ;
- les convocations du Comité Technique d'Etablissement ;
- les convocations du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et le procès verbal des réunions confiées à sa présidence par délégation ;
- les missions et œuvres sociales ;

- les notes de service ou d'information relatives à la DRH ;
- les états de frais de déplacements ;
- les actes et décisions liés aux autorisations de formation pour le personnel administratif et technique.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pauline FLORI, la délégation visée à l'article 3 du chapitre II de la présente décision est exercée par Madame Mary SAGOT, attachée d'administration hospitalière.

Article 5 :

La Signature est confiée à Madame Cathy LECRINIER et Madame Marion ROISSE, adjoint des cadres hospitaliers, ainsi qu'à Madame Valérie LECOCQ, adjoint des cadres, pour :

- La correspondance générale ;
- Les contrats de travail ;
- Les arrêtés et décisions relatifs à la carrière des agents ;
- Les attestations employeurs ;
- Les déclarations d'accident du travail ;
- Les certificats CAF ;
- Le courrier syndical ;
- Comité médical / commission de réforme / allocation temporaire d'invalidité ;
- Les congés et arrêts ;
- Les ordres de mission ponctuels et permanents ;
- Les conventions de stage ;
- Le dossier des médailles ;
- Les attestations de formation ;
- Les convocations et comptes rendus de commission ;
- Les états de frais de déplacement ;
- Les attestations kilométriques pour les impôts ;
- Attestations diverses ;
- La validation des annexes d'auxiliaire (CDD) et ou d'études ;
- Les dossiers de retraite ;
- Les assignations.

CHAPITRE 3 : FORMATION CONTINUE

Article 6 :

Au titre de la Formation Continue, il est accordé une délégation de signature à Madame Pauline FLORI, Directrice Adjointe chargée de la Formation Continue, pour les actes administratifs de gestion courante :

- Engagements et liquidations des marchés de formation ;
- Les décisions et conventions de formation, les conventions de stage ;
- Les notes de service ou d'information relatives au service formation continue ;
- Les autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission permanents ou temporaires ;
- Les états de remboursements transmis à l'ANFH ;
- Les états de frais de déplacements.

Article 7 :

En application de l'article 6 de la présente délégation, une subdélégation est donnée à Madame Sophie TANCHON, adjoint des cadres, au titre de la formation continue pour :

- Les ordres de mission permanents ou temporaires ;
- Les états de remboursements transmis à l'ANFH ;
- Les états de frais de déplacements.

Article 8 :

La présente décision est applicable à compter du 1er juillet 2020.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Fait à SAINT-VENANT, le 24 juin 2020

Le Directeur,
Signé C. BURGI

Les Délégués,
Signés Madame Pauline FLORI
Signé Madame Cathy LECRINIER
Signé Madame Valérie LECOCQ
Signé Madame Marion ROISSE
Signé Madame Mary SAGOT
Signé Madame Sophie TANCHON

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE DUNKERQUE

BUREAU D'ARRAS – SERVICE TABAC

- Décision en date du 18 juin 2020 portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent 620 0972 W sis 2 route de Guisnes 62100 Coulogne à compter du 30 juin 2020.



DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

SUR LA COMMUNE DE COULOGNE

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de LILLE

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 4-2°, 8 et 37, modifiés par l'arrêté du 27 juillet 2016.

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent 620 0972 W sis 2 Route de Guisnes 62100 COULOGNE à compter du 30 JUIN 2020.

En application de l'article 37 du décret susvisé, la décision fait suite à la démission du gérant, **M. Tony Lamotte**, sans présentation de successeur.

Fait à Dunkerque, le 18/06/20

L'Administrateur supérieur des douanes,
directeur interrégional à Lille

Pour le directeur régional,
Le chef du Pôle Action Economique,

Thibaut ROUGELOT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

- Décision en date du 23 juin 2020 portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent 620 0334 C sis 2 avenue des Fleurs, 62940 Haillicourt à compter du 30 juin 2020.



DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

SUR LA COMMUNE DE HAILLICOURT

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de LILLE

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 4-2°, 8 et 37, modifiés par l'arrêté du 27 juillet 2016.

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent **620 0334 C sis 2 Avenue des Fleurs 62940 Haillicourt à compter du 30 juin 2020.**

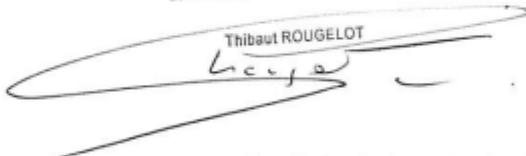
En application de l'article 37 du décret susvisé, la décision fait suite à la démission du gérant, M. Jean GWIZDEK, sans présentation de successeur.

Fait à Dunkerque, le 23/06/20

L'Administrateur supérieur des douanes,
directeur interrégional à Lille

Pour le directeur régional,
Le chef du Pôle Action Economique,

Thibaut ROUGELOT



Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.